

Plan d'intervention et de prévention en
matière d'intimidation
de l'école élémentaire publique
Terre des Jeunes



33, rue Lochiel Est

École élémentaire publique
Terre des Jeunes

(613) 525-1843
etudier-en-francais.ca

Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



ÉCOLES DE CHOIX  CONSEIL DE CHOIX

Table des matières

Définition	de	l'intimidation
.....3		
Stratégies	d'intervention	et d'information
.....4		
Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes	pour	contrer l'intimidation
.....5		
Stratégies de prévention préconisées par les élèves de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes	pour	dénoncer l'intimidation
.....6		
Stratégies d'intervention et d'information en rapport avec la cyberintimidation.....7		
ANNEXE 1- Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation8		
ANNEXE 2- Guide à l'intention des parents au sujet de la cyber intimidation.....8		
ANNEXE 3- Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs9		
ANNEXE 4- Guide à l'intention des élèves de Terre des jeunes9		
ANNEXE 5- Guide à l'intention des élèves au sujet de la cyber intimidation.....10		
ANNEXE 6- Processus de résolution de problème en neuf étapes.....11		
ANNEXE 7	-	Gestes réparateurs
.....12		
ANNEXE 8-		Ressources
.....13		

Définition de l'intimidation¹

1 Définition

L'intimidation et y compris la cyberintimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation et la cyberintimidation se produisent dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

1.1 L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines s'exprimant de diverses manières :

- **Physiquement** (par exemple : coups, bousculades);
- **Verbale**ment (par exemple : invectives, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes);
- **Socialement** (par exemple : exclusion du groupe, propagation de commérages et de rumeurs);
- **Cyber intimidation** est une forme d'intimidation. Elle se fait par le biais des technologies de l'information et des communications telles courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tous autres moyens techniques (par exemple : propagation de rumeurs, d'images/photos ou de commentaires blessants).

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche l'école de donner une bonne éducation aux élèves. Les enfants victimes d'actes d'intimidation et ceux qui pratiquent l'intimidation, c'est-à-dire les agresseurs, peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tous autres moyens électroniques et technologiques. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Stratégies d'intervention et d'information

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que définis à la page précédente :

1. Doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime; de plus un RDP doit être complété.
2. Suite à la réception d'une plainte, la direction ou direction adjointe prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
3. Lors des entrevues, tout est documenté en notes détaillées;
4. Les parents de la victime ainsi que ceux de l'intimidateur sont informés;
5. Pendant que la direction mène son enquête il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'intimidateur;
6. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou plusieurs mesures de discipline progressive suivantes sera ou seront appliquée/es envers l'intimidateur:
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
 - b. une référence aux Services éducatifs, volet de l'Enfance en difficulté;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
7. Un accompagnement est mis en place envers l'élève victime d'intimidation et ses parents ainsi que pour l'intimidateur;
8. Des suivis, tels que appels à la maison et rencontres des parents de l'intimidateur, sont maintenus soit par la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du conseil ou un membre des Services de l'Aide à l'enfance. L'implication de la police provinciale de l'Ontario est également possible dépendant des situations traitées.

Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes pour contrer l'intimidation

Stratégies d'intervention pour contrer l'intimidation sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive mise en place à l'école Terre des jeunes. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation.

Voici quelques stratégies préconisées par le personnel enseignant à l'école élémentaire publique Terre des jeunes :

- Étude et enseignement du code de conduite, imprimé dans l'agenda scolaire, en début d'année et retour régulièrement en cours d'année auprès des élèves;
- Favoriser le respect et le sentiment d'appartenance à l'école.
- Enseignement des valeurs de l'école tout au long de l'année.
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Cercles de discussion;
- Rapport de discipline progressive
- Sanctions appliquées à l'interne de l'école;
- Rencontre équipe-école: direction, enseignant, enseignant-ressource, éducatrices;
- Rencontre élève/parent/direction et enseignant;
- Référence aux Services à l'élève;
- Justice réparatrice;
- Références à des services externes: services sociaux, policier de l'école;
- Suspensions;
- Renvois

Stratégies de prévention préconisées par les élèves de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes pour dénoncer l'intimidation

Étape initiale entreprise par l'élève intimidé :

- 1. Se confier à un autre élève qui pourrait lui offrir de l'aide et l'encourager à poursuivre sa démarche en fonction de ce qui suit :**
 - a. On s'attend à ce que l'élève communique immédiatement avec un membre du personnel;
 - b. Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction.
 - c. Se confier directement à la direction qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, suite à une enquête confirmant la présence d'intimidation qu'elle cesse;
 - d. Se confier à un parent. Il est souhaité que le parent communique immédiatement avec la direction.

- 2. Ressources d'aide aux élèves :**
 - a. **Services de élargis de l'Ontario.** Le programme ontarien de télé psychiatrie est une solution novatrice qui permet d'augmenter l'accès aux services et de réduire le temps d'attente au profit des enfants et de jeunes des régions rurales, éloignées et insuffisamment servies. À l'aide de vidéo-conférences, le programme permet aux enfants, aux jeunes et à leurs familles ou fournisseurs de soins de bénéficier des consultations cliniques avec des pédopsychiatres sans avoir à quitter leur collectivité. www.children.gov.on.ca/

 - b. **Jeunesse j'écoute.** Jeunesse j'écoute est un service offert aux 20 ans et moins, aux prises avec des problèmes liés à l'intimidation. Il offre un service de consultation téléphonique ou au moyen des services en ligne de consultation, d'information et d'aiguillage de l'organisme. Les services de Jeunesse j'écoute sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada. www.jeunessejecoute.ca/ offre également des liens vers d'autres sites de ressources de soutien pour les jeunes.

 - c. **Des sondages** sur les climats scolaires des écoles sont à venir. www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html

Stratégies d'intervention et d'information en rapport avec la CYBERINTIMIDATION :

Tous les gestes d'intimidation détectés ou divulgués :

1. Doivent être rapportés à la direction ou l'adulte responsable le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;
2. À la suite de la réception d'une plainte, la direction prend charge de l'enquête et assume le dossier. *****Une personne est suffisante pour voir le message ou les images affichés afin de confirmer les faits.*** Dès qu'il y a des images à caractère sexuel, la police est impliquée.**

Une entrevue sera menée (par la direction ou la police) auprès :

- a. de l'élève qui se sent intimidé;
- b. de l'élève accusé d'intimidation;
- c. des témoins.

3. Lors de cette entrevue, tout est documenté confidentiellement et les parents des élèves impliqués en sont informés, selon ce qui est approprié et en respectant la vie privée;
4. Pendant que la direction ou la police mène son enquête, il est possible que des mesures disciplinaires soient prises immédiatement;
5. À la suite de l'enquête, lorsque la direction ou la police est en mesure de confirmer qu'il s'agit d'une situation de cyberintimidation, l'une ou plusieurs des mesures de discipline progressive suivantes seront appliquées :
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école (p. ex., une activité constructive comme un travail supplémentaire en lien avec la situation de cyberintimidation, retrait d'une activité pour faire le travail supplémentaire ou pour éviter une situation de cyberintimidation);
 - b. une référence aux intervenants appropriés;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
6. Un accompagnement et un suivi en collaboration, avec le titulaire et les autres membres du personnel, sont mis en place pour les élèves impliqués et leurs parents;
7. L'implication des services policiers et d'autres services externes sont également possibles dépendant des situations traitées.

Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM).

ANNEXE 1- Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation

Si vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou s'il vous en parle, voici ce que vous devez faire :

1. Discutez avec votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
2. Assurez que votre enfant ne se sent pas responsable des comportements d'intimidation.
3. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes 613-525-1843 pour signaler le cas d'intimidation.
4. Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
5. Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 2- Guide à l'intention des parents au sujet de la cyber intimidation

Si vous pensez que votre enfant cyberintimide, vit de la cyberintimidation ou est témoin de cyberintimidation, voici ce que vous pourriez faire :

1. Parler à votre enfant pour obtenir le plus de détails possibles tout en restant calme et le remercier de son courage d'en parler et en évitant de visionner des images ou de lire des textes à caractère sexuel.
2. Demander à votre enfant (ou l'accompagner au besoin) d'imprimer, de sauvegarder ou de prendre en photo tout document qui pourrait être une preuve. Signaler les documents au fournisseur de services. Lui demander d'éteindre tout appareil électronique par la suite afin d'éviter de continuer d'être témoin de la cyberintimidation.
3. Rassurer votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
4. Réaffirmer qu'un comportement de cyberintimidation n'a pas sa place.
5. Reconnaître que mettre fin à la cyberintimidation est un processus de partenariat entre l'école, la maison, la police et le fournisseur de services au besoin.
6. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école au [613-525-1843](tel:613-525-1843) ou en envoyant un courriel pour signaler le cas de cyberintimidation. Des mesures pourront alors être prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.

7. Accompagner votre enfant selon le plan établi en partenariat avec l'école et les services policiers au besoin.
8. Garder les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 3- Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs

Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur, voici ce que vous devez faire :

1. Restez calme et parlez avec votre enfant.
2. Demandez-lui les raisons de ses actions.
3. Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes au 613 525-1843 pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
4. Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliqueriez à la maison.
5. Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
6. Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 4- Guide à l'intention des élèves de l'école Élémentaire publique Terre des Jeunes

Si tu vois quelqu'un intimider ou se faire intimider, il faut :

1. Dire, d'une voix forte, à l'intimidateur : « Arrête, c'est de l'intimidation! »

2. Aller avertir l'adulte le plus proche de ce que tu as vu et entendu.
3. Accompagner la personne qui se fait intimider pour ne pas qu'elle soit seule.

ANNEXE 5- Guide à l'intention des élèves au sujet de la cyber intimidation

Si quelqu'un affiche des images ou des messages intimidants à ton sujet :

1. Imprime, sauvegarde ou prends en photo tout document qui pourrait être une preuve.
2. Prends une grande respiration et ne répond pas aux insultes.
3. Bloque la personne et révise tes paramètres de confidentialité.
4. Avertis l'adulte le plus proche.
5. Signale les documents au fournisseur de services.
6. Éteins tous tes appareils électroniques.

Si tu vois des images ou des commentaires intimidants à propos de quelqu'un d'autre :

1. Imprime, sauvegarde ou prends en photo tout document qui pourrait être une preuve.
2. Prends une grande respiration et ne répond pas aux insultes. Tu peux afficher un commentaire tel que : «Ceci est de l'intimidation, je ne participe pas.»
3. Avertis l'adulte le plus proche.
4. Signale les documents au fournisseur de services.
5. Éteins tous tes appareils électroniques.
6. Accompagne ton amie ou ton ami pour ne pas qu'elle soit seule ou qu'il soit seul.

Si tu as envie d'afficher des images ou des commentaires intimidants :

1. Relis ton message avant de l'envoyer et demande-toi si tu aimerais recevoir ce message.
2. Éteins tous tes appareils électroniques.
1. Trouve une personne qui peut t'aider à te calmer.
2. Si ton intention se reproduit, demande de l'aide à un adulte.

ANNEXE 6- Processus de résolution de problème en neuf étapes

(peut-être utilisé en prévention et aussi afin d'aider l'enfant intimidé, l'enfant qui intimide et le témoin)

1. Déterminez ce qui préoccupe la personne. Remerciez la personne d'avoir eu le courage d'exprimer ses préoccupations.

- *N'oubliez pas de lui dire que ce n'est pas sa faute (si la personne se fait agressée).

2. Déterminez quel est votre rôle.

- Comment puis-je t'aider?

3. Passez en revue toutes les stratégies.

- Aimerais-tu que l'on parle des stratégies qui pourraient fonctionner?
- Que penses-tu pouvoir faire?
- Comment peux-tu améliorer/résoudre/remédier à la situation (s'il s'agit de la personne qui commet les actes d'agression)?

4. Évaluez les options (Nommez les risques et les avantages de chacune).

- Laquelle aimerais-tu essayer?

5. Encouragez la personne à choisir une stratégie

- Laquelle aimerais-tu essayer?

6. Aidez la personne à faire un plan d'action

- Selon toi, quel est le meilleur moment pour l'essayer?

7. Appliquez le plan d'action

- Je te remercie d'être venu me voir-
- J'aimerais savoir comment le plan a fonctionné, est-ce qu'on peut se voir demain?

8. Faites un suivi auprès de la personne. Remerciez la personne une fois de plus de s'être confiée.

- Comment les choses se sont-elles passées?

9. Au besoin, retournez à l'étape 5, et recommencez.

- Si on parlait d'une autre stratégie qui pourrait t'aider?
- J'ai confiance en toi. Essayons d'améliorer la situation.

ANNEXE 7- Geste réparateurs

Voici quelques exemples de conséquences formatives et de gestes réparateurs :

- Nettoyer ses dégâts.
- S'expliquer calmement, avouer ses erreurs et présenter ses excuses (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Circuler avec un adulte pour une période déterminée.
- Rembourser ce qui a été brisé ou perdu.
- Consoler la personne à qui on a fait de la peine (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Faire plaisir à la personne blessée en lui rendant des petits services (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Aider à soigner la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Écrire une lettre pour expliquer ce qui s'est passé et ce que l'on fera différemment à l'avenir.
- Rédiger un contrat dans lequel on s'engage à mieux agir.
- Observer et rédiger une liste des gestes agréables faits par l'autre.
- Écrire une lettre d'excuses à la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Cesser de rouspéter et s'engager à trouver un élément positif dans la journée.
- Ramasser les objets que l'on a laissé traîner.
- Participer à une corvée de nettoyage.
- Réparer ce que l'on a endommagé.
- Effacer les graffitis que l'on a écrits.
- Replacer les objets que l'on a déplacés.
- Travailler pour compensation du livre ou de l'objet que l'on ne peut pas rembourser (en aidant papa et maman, etc.).
- Donner de son temps pour réparer son erreur.
- Faire une tâche pour aider la personne touchée par ses actions (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Autre geste approprié.

ANNEXE 8- Ressources

Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario: Faire un signalement à la Société de l'aide à l'enfance:
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaidd/reporting_child_abuse_and_neglect.pdf

Jeunesse j'écoute 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca

Projet Bien-être à l'école (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation et de l'équité et l'inclusion à l'école): www.bienetrealecole.ca

Habitat pour les parents (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation): <http://habitat.ably.ca/fr>

Commission ontarienne des droits de la personne: <http://www.ohrc.on.ca/fr/>

CALACS d'Ottawa: <http://www.calacs.ca/>

Tel-Jeunes: <http://teljeunes.com/accueil>

Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa: <http://www.ysb.on.ca/index.php?page=home&hl=fra>

Cyberaide: <https://www.cyberaide.ca/app/fr/>

Services de police d'Ottawa: <http://www.ottawapolice.ca/fr/>

Centre canadien de la protection de l'enfance: AidezmoiSVP.ca : <https://www.needhelpnow.ca/app/fr/>

Pensez cybersécurité.gc.ca: <http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx>

Croix-rouge canadienne- Information sur l'intimidation:
<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/jeunes/information-sur-l-intimidation>

www.plusfort.org.ca (application dispo)

Gendarmerie Royale du Canada
www.Internet101.ca

Centre Canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique
Habilomedias.ca

